



Statut tns en salarie de snc a sarl

Par **lucas tony**, le **28/11/2009** à **18:13**

Bonjour, rnetant aujourd'hui TNS gerant associe dans une SNC dans un grand groupe
rnrnmon pdg veut mettre toutes les SNC en SARL par groupe de 2 a 3 magasins voir plus
rnavc 1 gerant majoritaire a hauteur de 51 % et les autres gerants en minoritaire a hauteur de
49 % repartie entre eux rnj aurais souhaite savoir si il etait possible que mon statut de TNS
peut passer a salarie et qui prend la decision ?

Par **Berni F**, le **28/11/2009** à **20:48**

Bonjour, rnrndans le cas d'une sarl, le statut de TNS est celui du gérant qui possède plus de 50
% des parts (ou des gérants qui possèdent ensemble plus de 50 % des parts). rnrnsi vous êtes
gérant "unique" et avez moins de 50 % des parts vous perdez le statut de TNS et devenez
théoriquement salarié.

Par **lucas tony**, le **29/11/2009** à **10:34**

rebonjour rnrnous sommes 11 gerants associes rnr1 gerant associes majoritaire avec 51 % rnr10
gerants minoritaire qui se partage 49% donc 4.9 % chacun rna savoir que nous travaillons
dans une enseigne qui est ouvert toutes l annee rnrndimanche et jours ferries donc je pense qu il
perdrait au change si nous devenons salariernrnrnmerci beaucoup pour votre reponse qui nous
aide rncar nous sentons une grosse arnaque il nous a donne 3 jours avant notre reponse pour
eviter de poser trop de question

Par **Berni F**, le **29/11/2009** à **11:13**

rebonjour,rnrnsi il est fait une sarl avec 11 gérant totalisant 100 % des parts, vous resterez TNS (puisque ensemble vous aurez plus de 50 % des parts)rnrnje ne sais pas pourquoi il ne vous laisse que 3 jours, mais le statut de SàRL est à mon avis plus sécurisant que celui de SNC (responsabilité limitée)rnrnrnremarque : le statut de salarié ne vous garanti pas de salaire "temps plein" rndans les cas extrêmes, il existe des gérants qui n'ont pas de salaire du tout, et donc pas de couverture sociale rattachée à cette fonction (à contrario, dans le cas du TNS, il y a de toute façon une couverture sociale car il y a aussi des cotisations minimales)rnrnen espérant ne pas vous avoir trop embrouillé !

Par **lucas tony**, le **29/11/2009** à **12:06**

merci pour ces reponsesrncela ne m embrouille pas rncar cela fait 8 ans que je travaille dans ce groupe et j en ai vu des belles et des pas muresrna votre avis si il m est un gerant majoritaire a 51% rnc est qu il veut garder la mains mises sur ce gerant pour pouvoir controler plus ou moins la societe ?rnet le gerant majoritaire a beaucoup de pouvoir vis a vis de la societe donc peut il virer des gerants du jour au lendemain ?rnnous avons impresion que ca peut finir en koh lanta rnavec les differentes affinite qu il peut se creerna savoir aussi qu il m est la societe en location gerance rnet cette methode peut preparer a la vente du groupe ?rnrnmerci encore pour vos reponses